



ARRÊTE MUNICIPAL N° 51/2019

Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94
Fax : 04 92 62 50 48

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du « Vide-Grenier » du 29 septembre 2019

. Le Maire de la Commune d'AUBIGNOSC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, et suivants ;
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5;
- VU l'arrêté municipal N°50/2019 en date du 27 juin 2019, portant

récépissé de déclaration et autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal à l'occasion de la journée «Vide-Grenier» du dimanche 29 septembre 2019,

--- Vu le programme du vide-grenier du 29 septembre 2019,

-- Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage sur les places et voies publiques,

ARRÊTE

A compter du samedi 28 septembre 2019 à partir de 22 Heures

- **ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit :**

* sur la place de Flore pour partie (placette devant le Cabinet des infirmières), le long de la rue des Ecoles, le parking et le boulodrome situés sous les logements HLM, ainsi que le parking « Hangar Gras » (sous la boulangerie).

A compter du dimanche 29/09/2019 de 06 h 00 à 19 h 00.

- **ARTICLE 2^{ème} : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits :**

* sur la place de Flore pour partie (placette devant le cabinet des Infirmières), le long de la rue des Ecoles, le parking et le boulodrome situés sous les logements HLM ainsi que le parking « Hangar Gras » (sous la boulangerie).

- **ARTICLE 3^{ème} :** Pendant cette même période, une déviation sera mise en place « Rue de la Mairie » vers « l'Allée des Amarines » (Voie communale n°2) (cf plan)

- **ARTICLE 4^{ème} :** L'Association l'Arbre aux chats est autorisée à occuper le Domaine Public Communal (Place de Flore une partie (placette devant le cabinet des infirmières), Rue des Ecoles, Parking et Boulodrome situés sous les logements HLM et le Parking « Hangar Gras » le dimanche 29 septembre 2019 (de 06 Heures 00 à 19 heures) en vue de l'organisation de la journée « Vide-Grenier ».

- **ARTICLE 5^{ème} :** Par dérogation aux articles précédents, ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie de secours et/ou communaux.

- **ARTICLE 6^{ème} :** Tout véhicule gênant sur les places et voie publique pourra être enlevé par un garagiste local (dûment mandaté par l'autorité municipale) aux frais du (ou des) propriétaire(s) concerné(s).

- **ARTICLE 7^{ème} :** Lesdites interdictions seront matérialisées par des panneaux et barrières de protection mis en place avant le début de la manifestation.

- **ARTICLE 8^{ème} :** MM. Le maire, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de et à CHATEAU ARNOUX-ST AUBAN/LES MEES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- M. le Cdt de la Brigade de gendarmerie de & à CHATEAU ARNOUX-ST AUBAN /LES MEES

- M. le Cdt. du Centre d'Incendie & de Secours de & à CHATEAU ARNOUX/ST AUBAN

- Mme Christiane TRIPODI, membre de l'Association l'Arbre aux chats.

Et publiée et affichée dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la Commune.

